

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE AU VERSEMENT DE  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INSERTION  
en faveur de l'Association CIAREM  
au titre de l'année 2021**

- VU la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique d'insertion au titre de l'année 2021 signée le 17 février 2021 avec l'Association CIAREM,
- VU l'avenant relatif au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique d'insertion au titre de l'année 2021 signée le 25 mai 2021 avec l'Association CIAREM,
- VU la délibération de la Commission départementale du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-~~X-X-X~~ du 13 juillet 2021 portant attribution à l'Association CIAREM d'une subvention complémentaire de 13 344 € pour l'appui d'un travailleur social aux deux conseillers en insertion professionnelle dans l'accompagnement de 140 bénéficiaires du rSa, au titre de sa Plateforme préparatoire à l'emploi et à la formation, et approbation de l'avenant à la convention du 25 mai 2021 y afférent,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-~~X-X-X~~ en date du 13 juillet 2021

ci-après désignée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace », « Collectivité » ou « CeA »

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par sa Présidente, Madame Eliane LAPP, dûment habilitée pour ce faire, sise 12 allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1 à 3 de l'avenant relatif au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique d'insertion signée en date du 25 mai 2021 (ci-après « l'avenant initial »).

Les modifications apportées à l'avenant initial sont les suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Modifications des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant initial**

Dans l'article 1<sup>er</sup> « Objet » de l'avenant initial, les dispositions suivantes :

« De plus, l'Association mobilise une action rattachée au PEF, dont les modalités sont définies dans la réponse à l'appel à projets, intitulée Plateforme préparatoire à l'emploi et la formation, pour 140 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« De plus, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, la CeA lui attribue une subvention de fonctionnement pour accompagner 140 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne dans une action intitulée Plateforme préparatoire à l'emploi et la formation, rattachée à l'item PEF, avec l'appui d'un travail social ».

Les autres dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant initial restent inchangées.

### **Article 2 : Modifications des dispositions de l'article 2 de l'avenant initial**

Dans l'article 2 « Montant des subventions » de l'avenant initial, les dispositions suivantes des alinéas 4 et 5 :

« Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, la Collectivité européenne d'Alsace alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des subventions complémentaires d'un montant total de 743 470 € portant le montant total maximal des subventions à l'Association à 1 215 783 € pour l'année 2021, selon le détail suivant :

- √ 399 622 € portant la subvention initiale de 253 082 € à 652 704 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa ;
- √ 108 000 € portant la subvention initiale de 72 000 € à 180 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne ;
- √ 9 797 € portant la subvention initiale de 6 531 € à 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN ;
- √ 128 400 € portant la subvention initiale de 75 600 € à 204 000 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa ;
- √ 20 077 € portant la subvention initiale de 13 384 € à 33 461 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa ;
- √ 77 574 € portant les subventions initiales de 26 116 € pour l'action « Job training » et de 25 600 € pour l'action « La clé pour une insertion réussie » à 129 290 € pour l'action « Plateforme préparatoire à l'emploi et la formation ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, la Collectivité européenne d'Alsace alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des subventions complémentaires d'un montant total de 756 814 € € portant le montant total maximal des subventions à l'Association à 1 229 127 €, pour l'année 2021, selon le détail suivant :

- ✓ 399 622 € portant la subvention initiale de 253 082 € à 652 704 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 108 000 € portant la subvention initiale de 72 000 € à 180 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne ;
- ✓ 9 797 € portant la subvention initiale de 6 531 € à 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN ;
- ✓ 128 400 € portant la subvention initiale de 75 600 € à 204 000 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 20 077 € portant la subvention initiale de 13 384 € à 33 461 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 90 918 € portant les subventions initiales de 26 116 € pour l'action « Job training » et de 25 600 € pour l'action « La clé pour une insertion réussie » à 142 634 € pour l'action « Plateforme préparatoire à l'emploi et la formation ».

Les autres dispositions de l'article 2 de l'avenant initial restent inchangées.

### **Article 3 : Modifications des dispositions de l'article 3 de l'avenant initial**

Dans l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » de l'avenant initial, les dispositions des alinéas 1 à 4 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le calendrier de versement des subventions, dont les montants sont fixés à l'article 2, est le suivant :

Un total de 472 313 € réparti comme suit :

- ✓ 253 082 € au titre de « l'accompagnement social » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 72 000 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 25 600 € au titre de l'action « La clé pour une insertion réussie », devenue Plateforme préparatoire ;
- ✓ 26 116 € au titre de l'action « Job training », devenue Plateforme préparatoire ;
- ✓ 75 600 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa.
- ✓ 6 531 € au titre de la « préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN ;
- ✓ 13 384 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa.

à la signature de la convention.

Un total de 386 672 € réparti comme suit :

- ✓ 199 811 € au titre de « l'accompagnement social » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 54 000 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 64 200 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 38 787 € au titre de l'action « Plateforme préparatoire à l'emploi et la formation »,
- ✓ 9 797 € au titre de la « préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN ;
- ✓ 20 077 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa

à la signature de l'avenant initial.

Un total de 370 142 € réparti comme suit :

- ✓ 199 811 € au titre de « l'accompagnement social » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 54 000 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 64 200 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 52 131 € au titre de la « Plateforme préparatoire à l'emploi et à la formation »

au cours du second semestre de l'année 2021, après présentation, avant le 15 juillet 2021, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2021. »

Les autres dispositions de l'article 3 de l'avenant initial restent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions de l'article 4 de l'avenant initial restent inchangées.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

Pour le Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace  
Le Président

La Présidente de l'Association  
CIAREM

Eliane LAPP